

tout dans les plus mauvais jours des luttes de partis.

Ce ne sont point des lois, ce sont des armes!

Ce ne sont plus des vérités et des prescriptions, ce sont des moyens et des expédients.

Au lieu de dominer les hommes et les choses, elles sont dominées par les passions, et déterminées par les événements.

Elles ne sont plus des règles, elles sont des résultats.

Elles ne sont au-dessus de rien, elles sont au-dessous de tout.

Mais comme elles ont avec les autres lois un nom commun, une commune origine, des exécuteurs communs; institutions, pouvoirs, agents, tout est enveloppé dans la même réprobation.

Ce sont là depuis longtemps des vérités banales; nul ne les ignore, et cependant à l'heure des tentations nul n'y songe.

Il est toutefois une distinction à faire entre l'exception et le provisoire dans la loi.

L'exception directe est plus brutale, plus violente.

Le provisoire est tout aussi nuisible, il est plus hypocrite.

L'une est injuste avec cynisme, on sait à quoi s'en tenir, l'autre met un masque et voudrait se cacher.

Ce sont des assassins! ils tuent tous deux, l'un avec le couteau, l'autre avec le poison.

Songez à ceci.

Lorsque de tels moyens sont employés par ceux que l'on accuse d'attaquer la société, ils restent au moins ce qu'ils sont et doivent être aux yeux de tous : des armes

de guerre, et des instruments de lutte. Ils ne compromettent que leurs auteurs.

Il ne saurait en être de même quand ils sont mis en œuvre par ceux qui s'intitulent les défenseurs de la société. Ils compromettent ainsi ce qu'ils voulaient défendre, ils font descendre le droit social au niveau des intérêts et des haines de partis.

Il est alors de grandes chances pour que la société soit bientôt elle-même considérée comme un parti.

Que l'on veuille bien y réfléchir!

C'est là, certes, le plus grand danger qu'elle puisse courir.

C'est pourquoi le gouvernement qui la représente, quand il assure qu'elle est en péril et prétend la défendre, doit surtout se préoccuper de ne rien faire qui puisse amener une telle confusion.

C'est alors surtout que ses actes doivent être empreints de plus de sérieux et de gravité, c'est alors qu'ils doivent témoigner de plus de largeur et d'impartialité.

Mais, je l'ai déjà remarqué, le grand vice de la majorité fut de conserver au pouvoir toutes les habitudes et le caractère d'une opposition.

C'est ainsi qu'elle ne cessa point d'être un parti, même alors qu'elle était un gouvernement.

Ce fut là son erreur, et ce fut là sa faiblesse.

XVIII.

Ce qui rend de tels résultats dignes d'examen et ce qui peut en faire jaillir un enseignement sérieux, c'est qu'ils ne furent point un acte de la volonté libre et spon-

tanée de l'assemblée. Ainsi le provisoire fut pour elle le résultat d'une sorte de capitulation de conscience et servit surtout, comme nous l'avons d'abord dit, à rassurer quelques esprits timorés.

L'assemblée se trouvait sur une pente fatale. Bientôt la situation fut telle, que la droite dut renoncer à tout ce qu'elle avait entrepris, ou se servir de lois à ses propres yeux entachées d'arbitraire et d'excès. Quelques-uns s'épurent. On fit alors valoir auprès d'eux le provisoire comme une atténuation, on parla de nécessité, de sacrifices à l'union, et l'on sut obtenir ainsi qu'ils livrassent à bail la justice et la vérité, qu'ils n'eussent pas osé vendre.

Il est rare que dans une telle voie l'on ait le courage et la force de s'arrêter, et, lors même que l'on voit tout le vice et tous les dangers d'une direction, on se croit obligé de ne pas abandonner les siens. C'est pourquoi les partis accomplissent pour leur propre défense des actes auxquels les hommes qui les composent ne consentiraient jamais s'il ne s'agissait que de leur propre vie.

Aussi, la grande faute de la majorité fut-elle la précipitation et l'imprévoyance avec lesquelles elle fixa son point de départ et sa ligne de conduite.

De ce jour, tous ses actes, devenus indépendants de sa volonté, se succédèrent comme des conséquences fatales des fausses données qu'elle avait acceptées. Elle fut prise dans la logique des faits et de sa position comme un ruban dans un laminoir. Elle n'eut plus qu'une destinée, y passer tout entière; et qu'une ressource, se rompre pour se sauver.

C'est là le dernier moyen qu'une coalition songe à employer, elle tente auparavant tout pour y échapper.

Les chefs des partis coalisés avaient reconnu les périls et les difficultés de la situation; ils attendaient qu'elle devînt meilleure et se tenaient à l'écart. Or, ils attendaient en vain, ces difficultés ne pouvaient que croître et cette situation qu'empirer. Aussi bientôt cet acte de prudence ne leur fut plus permis: chacun sentait l'abîme où marchait la réaction. Le pays s'éloignait, les prévisions s'assombrissaient, les complications augmentaient, tous les ressorts étaient tendus et les forces s'épuisèrent.

La majorité ne voulait pas encore avouer que de telles conséquences tenaient à son défaut de principes communs et à son ignorance de l'état de l'opinion; elle n'eût plus eu de raison d'être.

Elle crut devoir les attribuer à l'absence de direction de la part de ses chefs; elle menaçait de se dissoudre, il fallut employer la réserve.

Je ne crains pas d'affirmer que, dans cette tentative pour échapper à la nécessité, cette réserve fut considérablement amoindrie.

XIX.

Il est des situations soumises à des lois invincibles.

Contre ces lois, rien ne peut, ni science, ni talent, ni courage.

Pour gouverner les hommes, il faut une doctrine. Ni contrat, ni convention, ni réunion du conseil d'État, ni complots n'y suffisent. Si vous voulez être, soyez unis par votre amour et non point par vos

haines, soyez-le par votre espoir et non pas par vos craintes.

Ayez une idée; proclamez votre idée.

La majorité se disait la société. Mais la société sans doute se connaît un but, un idéal, une mission, elle n'est pas une résistance aveugle, une immobilité, elle poursuit une pensée.

Cette pensée, il fallait la dire.

Non! la majorité n'en savait rien et ne pouvait rien dire: elle n'était pas la société.

Le moment arrivait d'ailleurs où la pensée sociale allait se séparer d'elle d'une manière éclatante. Ceci n'est point à discuter. La coalition des partis allait elle-même en faire l'aveu; contre cette déclaration évidente, elle allait lutter.

Une pareille résolution équivalait à la dissolution du grand parti de l'ordre.

Mais avant de caractériser les actes principaux de ce parti, nous devons insister sur le vice organique par lequel se manifesta la situation réciproque des diverses fractions de l'assemblée.

XX.

Il en est du règlement, dans toute réunion d'hommes, comme d'une constitution dans une société; de même qu'on peut juger de tous les vices et de toutes les qualités d'un peuple par l'étude intelligente de sa constitution, de même, dans le règlement d'une assemblée, se reflètent tous ses défauts et se peint la situation des partis.

C'est là que toutes les difficultés intérieures et le caractère des discussions à venir peuvent être saisis.

Or le règlement de l'assemblée fut détestable.

Il ne pouvait d'ailleurs être amélioré.

Il n'était que l'expression même des choses rendue sensible, et, pour ainsi dire, prenant une réalité.

Quel est en effet le but d'un règlement?

Dans un corps délibérant, les décisions se prenant à la pluralité des voix, la majorité fait toujours ce qu'elle veut; elle est toujours maîtresse de la direction des débats, et n'a qu'une chose à craindre: c'est elle-même.

Aussi doit-elle surtout songer à se prémunir contre les entraînements irréfléchis, les actes précipités, les colères et les émotions du moment.

C'est surtout contre ses propres passions qu'elle a besoin de garanties, et c'est dans les moments de calme qu'elle doit, au préalable, fixer la marche et la forme des discussions, et l'étendue des droits individuels de ses membres.

Tel est le but du règlement.

Il devient ainsi, pendant la discussion dans l'intérieur de l'enceinte législative, pour la minorité une protection, contre les passions de la majorité une garantie; et c'est par cela même qu'il devient au dehors, une fois les décisions prises, pour la majorité, une garantie contre la critique, une protection contre ses propres fautes.

Si l'on a compris tout ce que nous avons déjà dit, on conçoit qu'une telle utilité dut être méconnue par l'assemblée législative.

Elle était même ignorée.

Le règlement fut considéré comme un moyen de contenir la minorité.

Il ne fut plus une loi pour la protéger.

Il fut un moyen de la combattre.

Cette circonstance, que la majorité fit surtout appel au règlement et qu'il en fut uniquement fait usage contre la minorité, démontre suffisamment la vérité des assertions précédentes.

Or, ce sont là des faits éminemment contraires à la raison.

Il est de l'essence des règlements et des constitutions d'être, non point des lois, mais, au contraire, des garanties contre l'abus des lois ou des majorités qui les font. Voilà pourquoi c'est surtout contre les lois et les majorités qu'ils peuvent être invoqués : ce sont des limites qui ne sont destinées à contenir que ceux qui pourraient les dépasser.

C'est ainsi qu'ils sont des protections pour la faiblesse, et non point des armes pour la force. Méconnaître ce caractère, c'est les rendre non-seulement abusifs, mais encore inutiles, c'est tout simplement les détruire.

On n'obéit en effet qu'à la loi qui protège.

Aussi le règlement fut dans l'assemblée comme s'il n'était pas ; il ne domina jamais les passions, et leur servit seulement d'instrument. Quand il n'eut pas cet emploi, de part et d'autre il fut audacieusement violé. Dès lors il ne put servir qu'à donner aux actes de l'opposition un caractère de révolte, un caractère hypocrite aux actes de la majorité.

Tout cela peut se résumer en deux mots.

Le règlement, révisé après le 13 juin, fut fait et employé contre la minorité.

Cela devait être. C'était une conséquence de cette situation que nous nous sommes efforcé de faire ressortir, et dont nous avons essayé de montrer les résultats. C'était le signe de l'impossibilité dans laquelle la droite s'était mise de discuter et de gouverner.

Et, d'ailleurs, il pouvait se présenter d'étranges éventualités ; les partis coalisés y songeaient toujours, ils se croyaient toujours en révolution, ils espéraient des chances imprévues, et ne pouvaient sérieusement songer à s'imposer un frein. Ils voulaient pouvoir tout faire et tout oser.

C'était la minorité qui défendait la forme gouvernementale. Le règlement agissait au profit des factions. C'est ainsi qu'en dépit de la fiction du grand parti de l'ordre la force des choses, qui ne tient pas compte des erreurs humaines et des affirmations mensongères, ramenait le règlement à son véritable rôle : servir de protection aux *minorités réelles*, limiter les élans de la *véritable majorité*.